

COMPTE RENDU

- Finances

CC09_2022 FINANCES – DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Président présente les éléments suivants à l'assemblée délibérante :

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (compte 202), obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- Des frais d'études et d'insertions non suivies de réalisation (comptes 2031 et 2033), obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)

Il est donc proposé une mise à jour de ces données.

Cptes	Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes	Durées d' amo.
2051	Logiciel	1 an
2121	Plantations	15 ans
2128	Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
2135	Agencement et aménagement de bâtiment	10 ans
2158	Autres Matériel	5 ans
2158	Petit Equipement garages et ateliers	2 ans
2182	Voiture	5 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Composteurs, bacs, caissettes	8 ans
2188	Equipement sportif	15 ans
2188	Autres Matériel dont colonnes à verre	5 ans

21318	Bâtiment léger, abris	10 ans
21318	Bâtiments en dur	30 ans
21571	Camion et véhicule industriel	5 ans
21538	Autres Réseaux	20 ans
	Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,***
- ***De préciser que ces durées d'amortissements s'appliqueront dès le 1er janvier 2023 sur les biens acquis en 2022 (Les biens acquis avant le 31 décembre 2021 dont l'amortissement est en cours continueront à s'amortir sur la durée qui leur avait été définie auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement)***
- ***De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

CC10_2022 FINANCES - ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'il convient de procéder aux admissions en créances éteintes les titres ou produits que le comptable assignataire ne peut recouvrer suite à des procédures de rétablissements personnels sur le budget Ordures Ménagères.

Après examen des justificatifs présentés par Monsieur le Trésorier, il est proposé d'admettre en créances éteintes les écritures suivantes :

Créances Éteintes – compte 6542

Budget 68006 – Budget annexe Ordures Ménagères :

1 983,18 €

BUDGET	N° de Titre ou Facture (Rôle)	Année	Montant	OBS
68006	1440	2020	120,94	courrier tp npp 20/12/2021
68006	4484	2020	120,94	"
68006	5278	2020	76,66	"
68006	715960210011	2018	66,42	courrier tp npp 03/11/2021
68006	702600003348	2018	66,42	"
68006	702600001978	2019	67,75	"
68006	702600008909	2019	67,75	"
68006	702600002129	2020	71,15	"
68006	702600009212	2020	71,15	"
68006	77370900011	2012	77,50	courrier tp npp 27/10/2021
68006	77373570011	2013	93,00	"
68006	77376440011	2013	93,00	"
68006	77367110011	2014	93,00	"
68006	77374970011	2014	93,00	"
68006	77377870011	2015	98,00	"
68006	77369700011	2015	98,00	"
68006	77366570011	2016	98,00	"
68006	77366020011	2016	98,00	"
68006	792	2017	104,00	"
68006	4437	2017	104,00	"
68006	809	2018	106,50	"
68006	77367690011	2016	98,00	courrier tp npp 26/10/2021
TOTAL			1 983,18	

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité sur le budget annexe des ordures ménagères 68006, les créances irrécouvrables ci-contre présentées,**
- **De donner pouvoir au Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

CC11_2022 FINANCES - CONTRIBUTION 2022 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la loi de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le dispositif FSL constitue un outil privilégié pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur locatif privé ou public et la lutte contre la précarité énergétique des publics démunis.

Le fonds de solidarité pour le logement accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes qui entrent dans un logement locatif, ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services de télécommunications.

Monsieur le Président indique qu'il convient pour la communauté de communes, de contribuer au financement du FSL selon les calculs suivants : 0.45 centimes par habitant soit une somme de 9 720 euros pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **Le versement d'une contribution au FSL au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 9 720 euros**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

– Environnement

CC12_2022 ENVIRONNEMENT - Marché de collecte des déchets ménagers

Monsieur Le Président, expose les éléments suivants :

Les ordures ménagères et le tri sélectif sont actuellement collectés :

- Par Suez Environnement sur la partie Pays de Racan
- Par Ourry sur la partie Gâtine Choisilles

Le verre en apport volontaire est collecté par SUEZ Environnement sur l'ensemble du territoire. L'ensemble de ces marchés se terminent au 31 décembre 2022. Il est donc proposé d'autoriser le Président à relancer ces marchés.

Afin d'écrire les spécificités de ce nouveau marché, la commission déchets ménagers a lancé et suit une étude d'optimisation et d'harmonisation du service menée par le cabinet AJBD.

Il en ressort les éléments suivants :

Éléments du diagnostic :

Répartition de la population

Zone_agglo

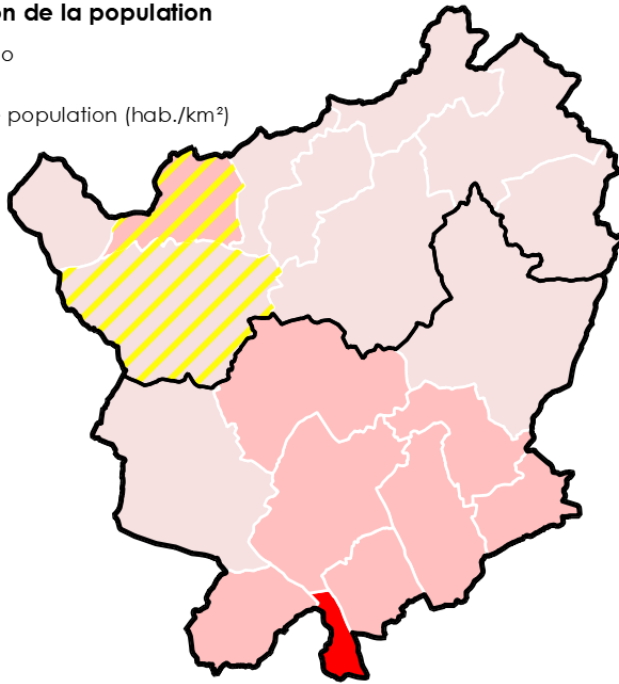
✓ Oui

Densité de population (hab./km²)

0 - 50

50 - 100

270



La répartition de la population sur le territoire n'est pas uniforme. Saint-Roch présente la plus forte densité de population du territoire avec 269 hab./km², loin devant les autres communes.

Le reste du territoire est beaucoup plus rural.

Une grande partie de l'ex. CCGC présente une densité de population supérieure à 50 hab./km², mais inférieure à la moyenne nationale (100 hab./km²).

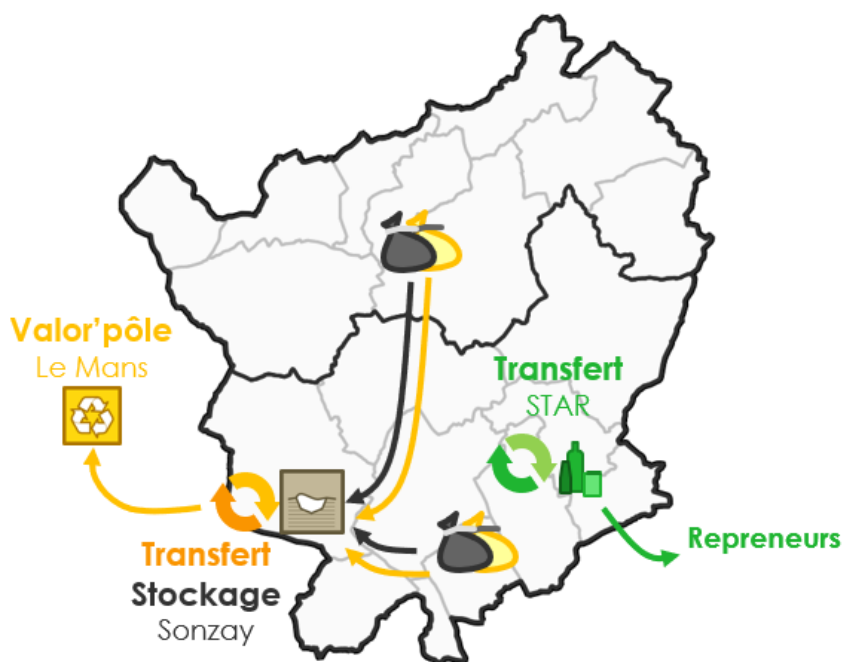
Excepté pour la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais, l'ensemble des communes de l'ex. CCPR ont une densité de population comprise entre 10 et 50 hab./km².

Au sein du territoire, plusieurs centres de densité de population peuvent être observés, qu'on appelle unités urbaines (pour l'INSEE) ou zones agglomérées (dans les textes officiels).

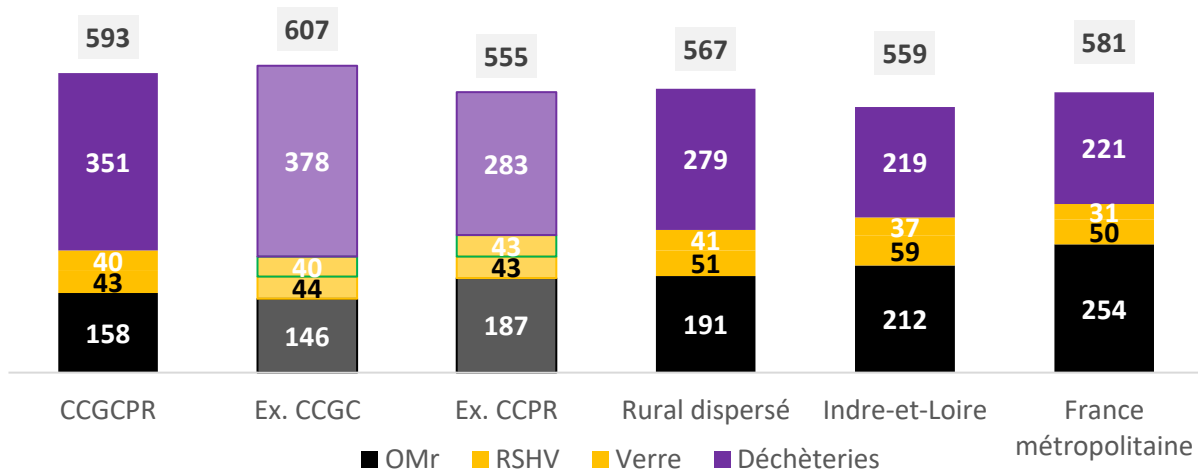
Sur le territoire de la CCGCPR, 2 communes sont concernées par des zones agglomérées de plus de 2 000 habitants (St-Christophe-sur-le-Nais et St-Paterne-Racan).

Ces unités urbaines ou zones agglomérées ont une importance dans le cas d'une baisse de fréquence pour la collecte des OMr en porte-à-porte (demande de dérogation obligatoire)

Synoptique de la gestion des déchets



Situation des performances de DMA dans les référentiels



Un contexte économique contraint:

Hausse de la Taxe Générale sur Les Activités Polluantes (TGAP) sur l'incinération

TGAP - Enfouissement



et surtout sur l'enfouissement : la TGAP passe de 18 €/t enfouie en 2020 à 65 €/t enfouie d'ici 2025.

Chute des prix de reprise des matières : le contexte général du marché international de reprise des matériaux (beaucoup plus d'offre que de demande) a engendré une très forte baisse du prix de reprise pour certains matériaux au deuxième semestre de 2020 : 13 €/t pour le verre, 30 €/t de papier et 0 €/t de cartons. A l'heure actuelle, aucun indicateur ne laisse à penser que les prix vont remonter ;

Les collectivités doivent faire face à une augmentation des charges, du fait de l'importante hausse de la TGAP notamment, avec en parallèle une diminution des recettes. Cet effet « ciseaux » engendre à l'échelle nationale une hausse du coût de la gestion des déchets.

Le coût du service

Le tableau suivant présente le détail des coûts, par étape technique :

	Montant à l'habitant		
	Ex. CCGC 2019	France 2016 <i>Médiane Moyenne</i>	
Charges	Structure	6,0	7,2
	Communication	0,6	1,0
	Prévention	1,2	0,8
	Pré-Collecte	1,6	4,1
	Collecte	48,5	41,8
	Transfert/Transport/Traitement	46,6	55,0
	Total Charges	90,3	116,7
Produits	Recettes industrielles	20,4	7,2
	Soutiens	11,4	12,7
	Total Produits	31,8	
	Couverture charges/produits	35 %	
Contributions	TEOM	0,0	
	REOM	69,7	
	RS & facturations usagers	0,1	
	Contribution des collectivités	0,0	

Total contributions	69,8	
Coût aidé HT	72,7	92,5
TVA	9,5	
Coût aidé TTC	82,3	

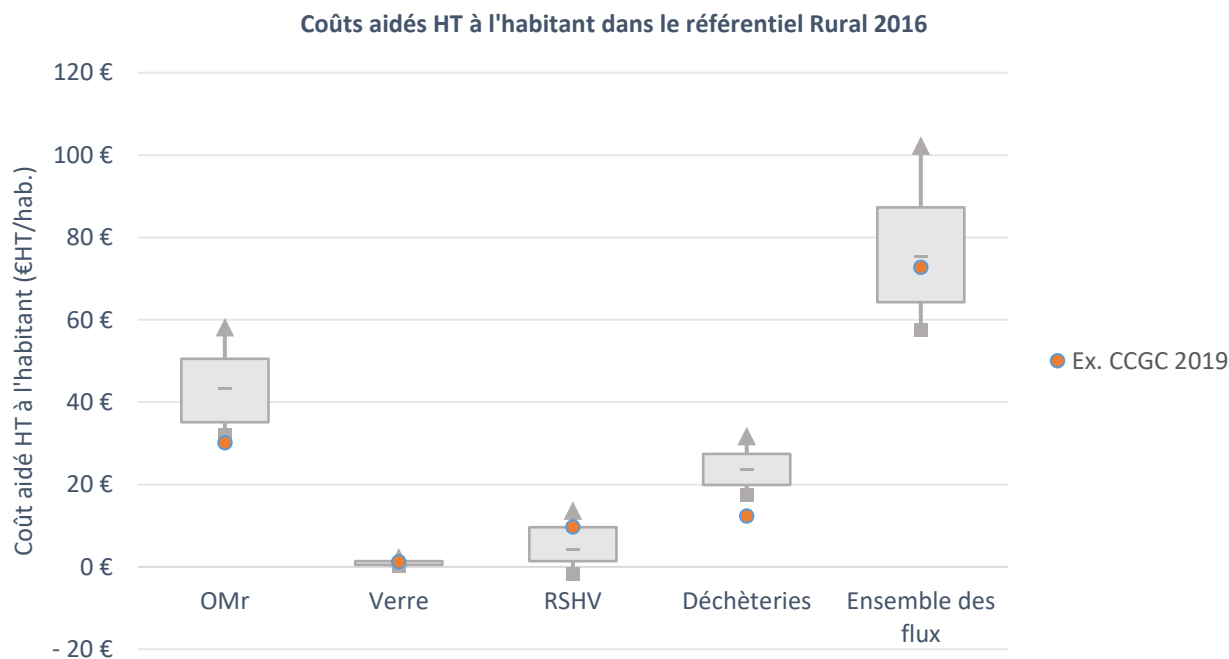
Les charges à l'habitant de l'ex. CCGC sont inférieures au référentiel national sur les principaux postes de charges :

En 2019, la pré-collecte représente un coût de 1,6 €/habitant, ce qui est très inférieur au référentiel national (4,1 €/hab.). Cet écart important peut s'expliquer par la conteneurisation en sacs pour plus de 80 % des usagers.

Les charges de transfert/transport/traitement sont faibles (46,6 €/hab.) par rapport au référentiel (55 €/hab.), ce qui s'explique par la proximité des exutoires (centre d'enfouissement à Sonzay).

Les coûts à l'habitant dans le référentiel rural

Le graphique suivant présente les coûts de l'ex. CCGC dans le référentiel rural (2016). Sur ce graphique, la barre verticale représente 80 % des collectivités (entre le 1er et le 9e décile), le rectangle 50 % des collectivités (entre le 1er et le 3e quartile) et la petite barre centrale représente la médiane. Ainsi, par exemple, si la collectivité se place en dessous du carré (1er décile), elle se situe parmi les 10 % des collectivités les moins chères.



Comportement des usagers

D'une manière générale, il y a peu d'erreurs de tri et de dépôts sauvages.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de caractéristiques relatives au comportement des usagers, basé sur les données collectées lors des suivis :

Secteur	Flux	Taux de présentation (bacs et sacs)	Taux de remplissage (bacs)
---------	------	-------------------------------------	----------------------------

Ex. CCGC	OMr	87 %	54 %
	Multi	82 %	68 % (concerne les 20 % des usagers en bacs)
Ex. CCPR	OMr/Multi	78 %	61 %

N.B. : Le taux de présentation correspond au pourcentage d'usagers qui présentent leur bac/sac lors de la collecte.

Le taux de remplissage représente le pourcentage de remplissage du bac lorsqu'il est présenté pour la collecte. Un bac vide a donc un taux de remplissage de 0 %.

A l'inverse, un bac plein à un taux de remplissage de 100 %.

La très grande majorité des usagers en sacs ne présentent qu'un seul sac lors de la collecte ;

Au regard du comportement des usagers, une réflexion pourrait être menée sur une rationalisation des collectes, c'est-à-dire une diminution de la fréquence de passage des bennes, pour les OMr et pour le multi-matériaux. Ainsi, il serait envisageable de passer l'ensemble des collectes en porte-à-porte en C0,5, soit un passage toutes les deux semaines.

La typologie rurale du territoire implique des temps et distances de haut le pied importants lors des collectes, du fait de la dispersion de l'habitat sur le territoire.

Si cette donnée, intrinsèque au territoire, engendre des coûts supplémentaires par habitant par rapport à une collecte sur un territoire plus urbain, elle accentue également l'intérêt de réduire les fréquences de collecte. En effet, diviser par deux les passages de bennes signifie qu'on divise également par deux des temps de haut le pied, qui représentent sur la CCGCPR une part importante du temps de tournées.

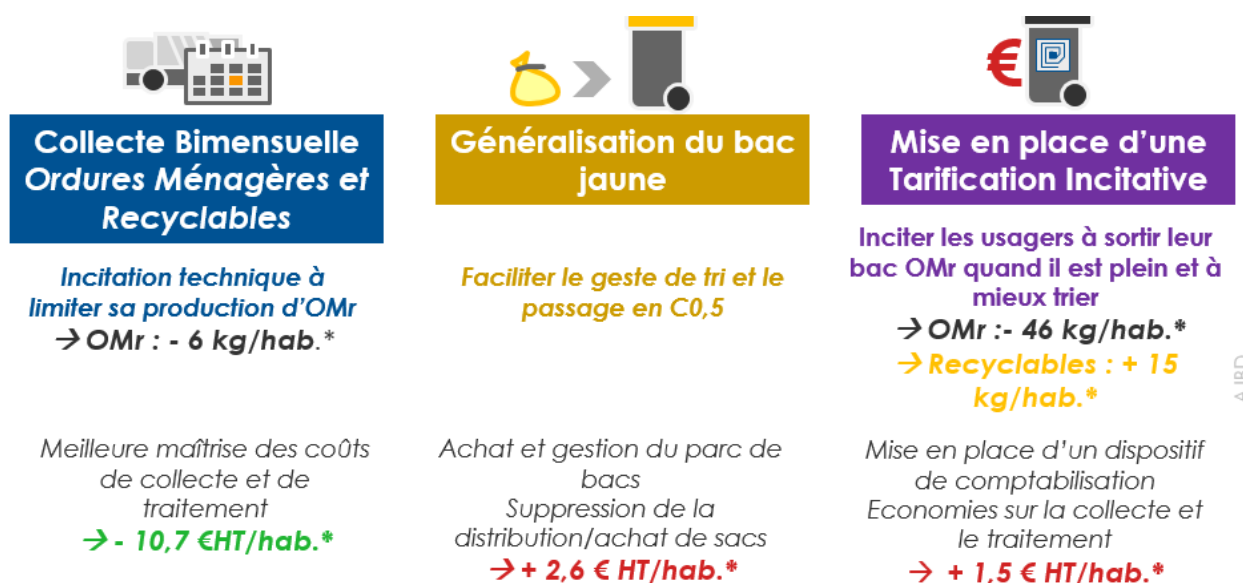
Synthèse du diagnostic

Forces	Faiblesses – Points de vigilance
<p>De bonnes performances de collecte des déchets pour une collectivité rurale...</p> <p>Une bonne desserte des déchèteries ...</p> <p>Fin de la plupart des marchés d'ici fin 2022, qui permettent de faire évoluer le service ;</p> <p>Dotation en bacs OMr ;</p> <p>Un financement déjà harmonisé ;</p>	<p>... avec une marge de manœuvre sur la réduction du flux OMr et sur l'amélioration du geste de tri ;</p> <p>... avec une gestion différenciée ainsi qu'une maîtrise limitée des apports, notamment des professionnels ;</p> <p>Une marge de manœuvre sur la prévention des déchets, en particulier sur l'ex. CCPR ;</p> <p>Une conteneurisation très majoritairement en sacs pour le multi matériaux ;</p> <p>Pas de moyens affectés au nettoyage/entretien des PAV, peu de moyens pour la gestion du parc de bacs ;</p> <p>Habitat dispersé, ce qui implique des temps de haut le pied importants lors des collectes ;</p>
Opportunités	Menaces
<p>Profiter de l'harmonisation technique du service pour mettre en place des optimisations ;</p> <p>Fin des prestations pour Ambillou et Tours Métropole ;</p>	<p>Une TGAP qui va augmenter dans les prochaines années, surtout pour l'enfouissement ;</p> <p>Baisse des prix de reprise matériaux ;</p>

Les évolutions possibles du service

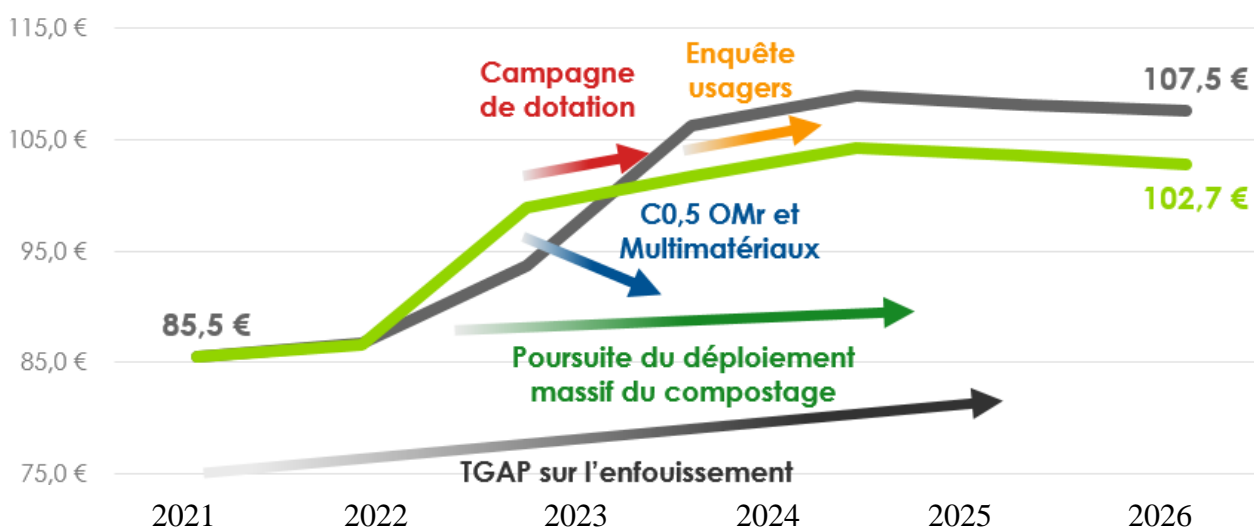
Se basant sur les éléments techniques et financiers de la pré-étude, les élus de la commission déchets ménagers ont écarté certaines pistes d'évolution du service (collecte en point de regroupement majoritaire, collecte latérale robotisée) et choisi d'approfondir 3 leviers d'évolution du service :

- La collecte des ordures ménagères et du sélectif 1 fois toutes les deux semaines (hors certaines structures particulières) = C0,5. Elle permet 19% de réduction des coûts de collecte
- La conteneurisation de la collecte sélective
- La mise en place de la tarification incitative (pré-étude)



Il est à noter que pour chacun de ces leviers, l'étude prend en compte un camion mono-compartmenté (1 camion OM et 1 camion MULTI) pour déposer à des endroits différents.

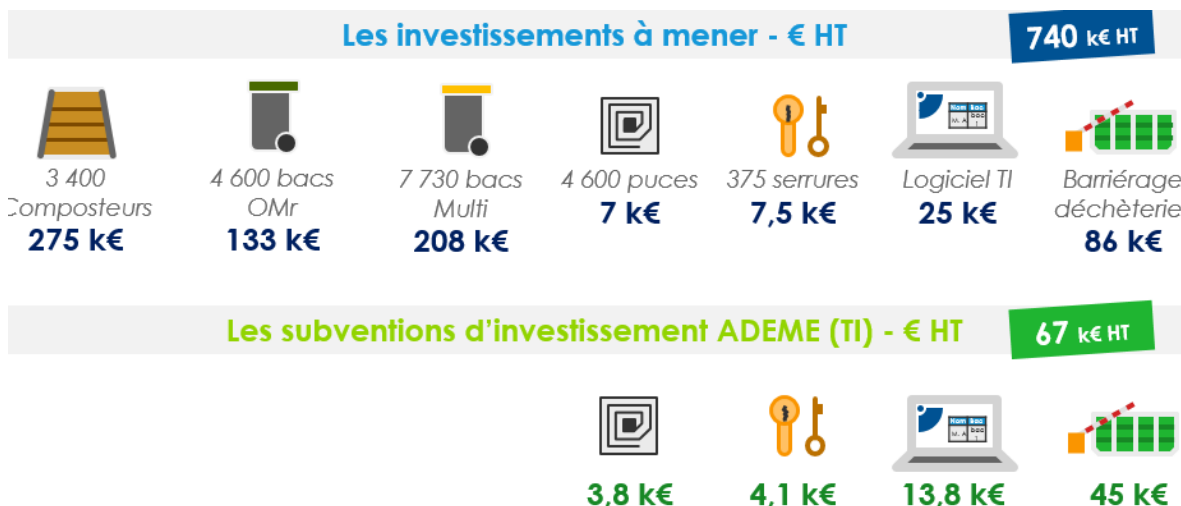
Hypothèse du coût aidé si compilation des 3 leviers :



Les hypothèses d'évolution des scénarios en fonction des leviers sont les suivants :

Les investissements :

Dans l'hypothèse d'une mise en œuvre de l'ensemble des leviers il faudra potentiellement être en mesure de réaliser sur une courte période des investissements conséquents :



Outre ces leviers d'évolution, l'étude a soulevé plusieurs questions qui pourront avoir une importance pour la rédaction du marché de collecte :

Considérant la présentation ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **La prolongation du marché actuel pour permettre la préparation technique de ce nouveau marché mais aussi permettre la fourniture de bennes neuves à déchets ménagers (12 à 16 mois)**
- **La relance collecte des déchets ménagers**
- **La validation quant à la pertinence d'étudier le transfert des ordures ménagères**
- **La mise en place d'une tarification incitative demande une étude spécifique, condition imposée par l'ADEME pour obtenir des subventions**
- **Donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

CC13_2022 ENVIRONNEMENT - Marché de fourniture de bacs à ordures ménagères

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le marché de fourniture de bacs à OM est arrivé à échéance.

La Communauté de Communes investit chaque année environ 15 000 € HT (entre les nouveaux arrivants et les changements de bacs principalement).

Ce besoin étant récurrent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché public, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée de 4 ans + 1 an reconductible.

Monsieur le Président explique que le caractère mono-attributaire est justifié par la volonté et la nécessité de couvrir le territoire en bacs identiques.

Sur la base des dépenses constatées les dernières années pour cette prestation, le marché est estimé à environ 90 000 € HT (reconduction comprise). La consultation sera lancée selon une procédure adaptée, prévue aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché public sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 4 ans plus 1 an reconductible***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération***

CC14_2022 ENVIRONNEMENT - Marché de prestations intellectuelles pour une étude bilan prospective du Contrat Territorial de restauration des rivières

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le contrat territorial de restauration de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents arrive à son terme fin 2022. De ce fait une étude bilan doit être menée avec pour objectif de :

- Réaliser une évaluation technique des actions menées entre 2014 et 2022 dans le cadre des deux contrats (Escotais et Escotais/Long/Dême) ;
- Réaliser un bilan sociologique et de gouvernance ;
- Consolider un bilan financier ;
- Réaliser un pré-diagnostic ;
- Proposer une définition des objectifs prioritaires pour la première phase 2023 – 2025 du contrat et élaborer un nouveau programme d'actions sur deux fois 3 ans et 6 ans.

L'étude sera programmée en dernière année du Contrat Territorial et comprendra une tranche ferme, composée de deux phases, et de trois tranches optionnelles.

La tranche ferme :

Phase 1 : Evaluation des actions réalisées

Cette analyse permettra de mesurer l'atteinte, ou non, des objectifs initialement fixés, de mesurer l'écart entre ces objectifs et l'état actuel observé et les raisons expliquant cet écart, et d'identifier les points forts et faibles de l'actuel contrat (organisation, concertation...), afin de définir les conditions de mise en œuvre d'un potentiel autre prochain contrat.

Phase 2 : Pré-diagnostic et hiérarchisation des masses d'eau

Elle consistera à réaliser un pré-diagnostic par l'analyse de la qualité des cours d'eau et des pressions par sous bassins versant. Cette phase devra permettre d'identifier les enjeux du territoire et les objectifs de qualité pour les milieux aquatiques.

Ce pré-diagnostic doit permettre au comité de pilotage de sélectionner les masses d'eau « prioritaires », pour lesquels une étude plus approfondie sera engagée (tranche optionnelle).

Il conviendra également d'intégrer l'inventaire zones humides réalisée au cours de l'année 2021.

Tranches optionnelles 1.1 à 1.3 : Elaboration d'un nouveau programme d'actions – Volet Milieux Aquatiques :

Sur la base des conclusions de la tranche ferme, une ou plusieurs tranches optionnelles pourront être engagées.

Le marché prévoit 3 tranches optionnelles qui consistent à réaliser pour chacune des 3 masses d'eau du territoire :

- Le diagnostic partagé de la qualité des cours d'eau et de leur environnement proche ;
- La définition des enjeux et objectifs ;
- La définition d'un programme d'actions ;
- La définition d'indicateurs ;
- Rédaction des dossiers réglementaires.

Le marché public est estimé à soixante mille (60 000) € HT, soit trente mille (30 000) € HT pour la tranche ferme et dix mille (10 000) € HT pour chacune des trois tranches optionnelles.

Cette étude est subventionnée à 80% selon la répartition suivante :

- 70% : Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- 10% : Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Président propose de lancer la procédure de consultation en vue de la conclusion du marché pour la réalisation de l'étude bilan du Contrat Territorial pour la Restauration de l'Escotais du Long de la Dême et de leurs affluents. Le besoin étant estimé à 60 000 € HT (tranches optionnelles comprises), il est proposé de lancer une procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique).

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation en vue de la conclusion du marché pour la réalisation de l'étude bilan du Contrat Territorial pour la Restauration de l'Escotais du Long de la Dême et de leurs affluents. Le besoin étant estimé à 60 000 € HT (tranches optionnelles comprises), il est proposé de lancer une procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique).***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération***

CC15_2022 ENVIRONNEMENT - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL TRI VAL DE LOIR(e) et ENTREE A SON CAPITAL du SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIR

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Depuis début décembre 2021, et grâce aux informations transmises par le SYVALORM, les Présidents du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR et de la SPL TRI VAL DE LOIR(E), accompagnés de leurs services, ont eu l'occasion d'échanger sur la gestion du tri des recyclables ménagers.

Le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est une collectivité de la SARTHE dont le siège est au LUDE. Voisine de deux actionnaires (le SYVALORM et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-

CHOISILLES PAYS DE RACAN), elle est en proche périphérie de la SPL et gère la collecte et le traitement des déchets de 30 communes et 36.256 habitants.

Les actionnaires de la SPL représentent actuellement une population de 910.000 habitants générant annuellement 47.000 tonnes de recyclables ménagers à trier sur le futur centre de tri de Parçay-Meslay. Ce site disposera d'une capacité de tri annuelle de 53.000 tonnes ce qui permettra de prendre en charge les 2.000 tonnes de recyclables gérés par le SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIR tout en optimisant la gestion de la SPL.

Ces échanges ont permis à ces deux structures de poser les principes d'une collaboration à venir qui prendrait la forme de l'entrée du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR au capital de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) pour lui déléguer le transport, le tri et la vente des recyclables ménagers à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'intégration du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est proposée par la SPL TRI VAL DE LOIR(E) dans les conditions identiques aux autres actionnaires.

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2511-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.5211-1, L.5211-10 et suivants,

VU le Code du commerce,

VU la délibération en date du 4 juillet 2018 actant l'adhésion de la Communauté de communes de Gâtine Racan à la SPL,

VU les statuts de la SPL signés le 7 janvier 2019 et modifiés le 12 janvier 2021,

VU la délibération du Conseil en date du 24 mars 2021 relative à la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie,

VU la décision du Conseil d'Administration de la SPL en date du 1^{er} février 2022,

VU le projet de rapport du Conseil d'Administration adressée à Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) qui prévoit la modification des statuts joints à la présente délibération,

VU la convention constitutive d'un groupement de commande et son projet d'avenant, tous deux joints à la présente délibération,

VU le contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son projet d'avenant, joints à la présente délibération,

Sur proposition du Président, lecture faite du rapport,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver l'augmentation du capital social de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) de 2.855.000€ à 2.969.583€, soit d'un montant de 114 583 €uros au travers de 114 583 actions d'une valeur nominale de 1 euro,

- Article 2 : De renoncer au Droit de Préférence à la Souscription des actions émises ;

- Article 3 : D'approuver l'adhésion et la participation du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR au capital de la Société Publique Locale TRI VAL DE LOIR(E) pour un montant de 114 583 € correspondant à ces 114 583 actions d'une valeur nominale de 1 euro;

- Article 4 : De donner pouvoirs au(x) représentant(s) de la Communauté de communes de Gâtine Racan au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale pour approuver cette augmentation de capital et les modifications des statuts de la SPL qui en découlent ;

- Article 5 : D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande conclu entre les différents actionnaires fondateurs de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) pour y intégrer le Syndicat Mixte Val de Loir et autoriser le Président à signer cet avenant ;

- Article 6 : D'approuver l'avenant au contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son avenant pour y intégrer le Syndicat Mixte Val de Loir et d'autoriser le représentant du Mandataire à signer cet avenant

- Article 7 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide, approuve, et autorise les points cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à l'adhésion à la SPL TRI VAL DE LOIR(E),**
- **Donne pouvoir à Mr Le Président ou son représentant, pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

– Action économique

CC08_2022 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Création fonds de compensation agricole

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

L'article 28 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 a introduit l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, qui soumet à étude préalable les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement susceptibles d'avoir des incidences sur la consommation de foncier agricole. Les projets concernés sont notamment ceux situés en tout ou partie sur une zone à urbaniser (AU) délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet, et dont la surface prélevée par le projet est supérieure à un seuil de 5 hectares.

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 1B du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre et du projet d'aménagement du macro-lot de 40 ha par CATELLA LOGISTIC EUROPE, la Communauté de Communes Gâtine et Racan doit donc mener une étude préalable agricole conformément à l'article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime et le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

A ce titre, le cabinet PC CONSULT a été retenu pour la mise en œuvre de cette étude. Après calcul de la compensation agricole, le cabinet estime le montant de la compensation à 99 837 € à dédier à des projets agricoles collectifs.

L'étude sera transmise à Madame la Préfète pour instruction et pour avis motivé de la Commission Départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Dans ce contexte,
Et au regard de l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Dédier le montant estimé de cette compensation agricole à la création d'un fonds de compensation agricole, dont la finalité serait de cibler des projets de développement de filières agricoles sur le territoire de Gâtine – Racan, en lien avec le projet de territoire et le Projet Alimentaire Territorial (PAT).**
- **Donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

– PEEJ

CC16_2022 PETITE ENFANCE – ENFANCE AUTORISATION DE REPONSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'APPEL A PROJET « ESPACE PARENTS » DE LA CAF TOURAINNE

Madame Bouin, en l'absence de Mme Lemaire, expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

La CAF a lancé un appel à projet « Espace Parents » afin d'apporter un soutien pérenne aux structures et services fédérant un projet parentalité de territoire et proposant une offre d'information, d'accompagnement de proximité aux parents.

Ces lieux ressources ont une visée informative et de facilitation des liens, de la relation ~~et~~ parents-enfants ou entre parents.

Ils proposent aux parents un service bien identifié, un lieu de repères où s'informer et trouver des réponses diversifiées, collectives ou individualisées en matière de soutien à la parentalité et conforter les parents dans l'exercice de leur mission éducative.

Le territoire Gâtine-Racan a été identifié comme territoire prioritaire par la CAF 37 pour développer ce type d'espace sur le département dans la mesure où le territoire n'est doté ni de Centre Social ni d'Etablissement de Vie Sociale.

Le Président explique que la Communauté de Communes va dans un premier temps répondre à l'appel à projet en demandant un agrément pour une durée de 1 an afin de valider le besoin territorial et affiner les modalités de mise en œuvre du projet.

La CAF apportera une prise en charge à hauteur de 60% des charges plafonnés à 38 887 euros. Dans le même temps, un diagnostic parentalité est en cours et un premier questionnaire a été transmis aux familles.

Le questionnaire a été envoyé à environ 2690 familles allocataires de la CAF. Environ 650 personnes ont répondu. Les résultats des questionnaires seront étudiés en partenariat avec la CAF 37 afin d'étayer la réponse à l'appel à projet.

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver le dépôt de la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet « Espace parents »***
- ***De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération***

CC17_2022 PETITE ENFANCE – ENFANCE - Consultation pour la gestion des ALSH de Neuvy le Roi, Saint Paterne Racan et Semblançay

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que les délégations de service public (DSP) liant la Communauté de Communes Gâtine - Racan à l'association Charlotte Loisirs pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Semblançay, Neuvy-le-Roi et Saint-Paterne Racan arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Ces DSP s'inscrivent dans le cadre de la compétence Enfance/Jeunesse de la CCGR et ont pour objet de répondre aux besoins d'ALSH sur le territoire le mercredi et durant les vacances scolaires.

Compte tenu des éléments qui figurent au rapport de présentation joint à la présente délibération, le Président propose un autre mode de gestion pour ces ALSH. Il est proposé de s'enquérir de l'expertise d'un prestataire extérieur par la signature d'un marché public de services, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, avec une possible reconduction d'un an.

Cette période couvrirait la durée de la convention territoriale globale qui sera signée en fin d'année 2022 avec la CAF Touraine.

En effet, les modes d'exploitation et de financement de ces trois ALSH qui tiennent compte de l'activité réelle des accueils, du potentiel financier des familles (tarification communautaire), de la participation de la CAF, ainsi que les moyens mis à disposition par la collectivité ne permettent plus de remplir les conditions de la logique concessive. Pour rappel, l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique dispose que le concessionnaire se voit transférer un risque d'exploitation, en contrepartie du droit d'exploiter le service. La part de risque transféré doit ainsi impliquer une réelle exposition aux aléas du marché économique.

Par la conclusion d'un marché public, le titulaire serait rémunéré par le versement d'un prix ou de tout équivalent (article L. 1111-1 du Code de la commande publique).

Ce schéma de rémunération semble plus adapté à la réalité de l'exploitation d'ALSH sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver le lancement d'un marché public de services pour la gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, (ALSH) de Neuvy le Roi, Saint Paterne Racan et Semblançay pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec possible prorogation d'un an ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.***

CC18_2022 PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE - TRAVAUX DE RENOVATION aux 17 et 19 Av. Gle De Gaulle - NPP

Le Président explique que l'accueil jeunes de Form'ados pourrait désormais se dérouler au sein des locaux de l'ancienne trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre situés au 19 avenue Charles de Gaulle à Neuillé-Pont-Pierre. Ce nouvel espace d'accueil permettra de répondre à la demande des jeunes et des familles et de bénéficier d'un espace d'activité plus grand et plus adapté aux actions qui y sont développées.

Des travaux de rafraîchissement et de mise en conformité des sanitaires sont prévus afin d'accueillir les jeunes du territoire dans les meilleures conditions et de répondre aux exigences du SDJES sur le plan des locaux.

Une demande de co-financement va être adressée à la CAF sur la base des éléments budgétaires ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT – 19 avenue Charles de Gaulle

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de rénovation	48 995 €	• Subvention CAF	20 081 €
Equipement matériel et mobilier	2 005 €	• Fonds propres CCGC-PR	30 919 €
TOTAL	51 000 €		51 000 €

Le Président ajoute que des travaux de rafraîchissement auront également lieu dans un deuxième temps dans les actuels locaux de Form'ados situés au 17 avenue Charles de Gaulle et des investissements mobiliers y seront réalisés afin d'y accueillir le Point Information Jeunesse (PIJ).

PLAN DE FINANCEMENT – 17 avenue Charles de Gaulle

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de rénovation	8 700 €	• Fonds propres CCGC-PR	20 000 €
Equipement matériel et mobilier	11 300 €		
TOTAL	20 000 €		20 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet de rénovation des locaux situés aux 17 et 19 avenue Charles de Gaulle (locaux jeunesse et ancienne trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre) ;**
- **De valider les plans de financement tel que proposés ci-dessus ;**
- **De solliciter la CAF dans le cadre d'un co-financement ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

- PLU - PLUI

C19bis_2022 URBANISME - Procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Neuillé Pont Pierre

Monsieur le Président indique les éléments suivants :

La commune de NPP a été désignée parmi les petites villes de demain.

Pour la deuxième session du fonds pour le recyclage des Friches, la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour un projet sur une ancienne usine de serrurerie située aux portes du centre-ville.

Le PLU de la commune classe la zone concernée en UXa, ne permettant pas la réalisation du projet envisagé, et que pour sa réalisation il convient de faire évoluer le PLU vers une zone U permettant l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat.

La zone faisant environ 1ha, une orientation d'aménagement et de programmation permettrait d'encadrer la qualité du futur projet et de proposer des préconisations

Par délibération en date du 22 février 2022 la commune de Neuillé Pont Pierre a entériné une procédure de modification de son PLU avec enquête publique

Elle a décidé, pour l'accompagner dans la réalisation de la procédure de retenir le cabinet ParenthèsesURBaineS, pour un montant de prestation à hauteur de 5 592.00 euros TTC

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Engager une procédure de modification avec enquête publique du PLU de la commune de Neuillé Pont Pierre,**
- **Retenir le cabinet ParenthèsesURBaineS, pour un montant de prestation de 5 592.00 euros TTC**
- **Donner tout pouvoir à Monsieur le Président, pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

- Ressources humaines

CC20_2022 RESSOURCES HUMAINES - Création de poste - Rédacteur

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

Suite à la réussite du concours de « Rédacteur Territorial » d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe et occupant actuellement les fonctions de « Chargé de Communication » au sein de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles et Pays de Racan, Monsieur le Président propose l'ouverture du poste correspondant.

Cela nécessite la modification du poste n°1E « Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe » du tableau des effectifs au grade de « Rédacteur Territorial ».

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider :

- **La création d'un poste de rédacteur territorial au sein du service communication de la Communauté de Communes Gâtine - Racan et modification du poste n°1E au tableau des effectifs à compter du 1er/04/2022**
- **autoriser le Président à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire**
- **Nommer les agents dans leurs fonctions, par voie de nomination**
- **Fixer la durée de travail à 35 heures hebdomadaires**
- **Inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2022**
- **Mettre à jour le tableau des effectifs correspondant**
- **Et autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise en place de cette délibération**

CC21_2022 RESSOURCES HUMAINES - Création de poste – Service des ressources humaines

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose :

La création d'un emploi d'assistant/e de Gestion des Ressources Humaines à temps complet à compter du 1er avril 2022.

La collectivité, pour cet emploi sera disposée à recruter :

- Un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur, catégorie B. ou A
- Un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, article 3-3 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre les indices minimaux et maximaux des grades ci-dessus retenus, fonction de l'expérience.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ***Valider ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs à intervenir. (Poste 1G au tableau des effectifs, filière administrative, catégorie B ou A),***
- ***Confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité***
- ***Donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier***
- ***Confirmer que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2022***

C22_2022 RESSOURCES HUMAINES - Création de poste – Service des Finances

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Le Président propose :

La création d'un emploi d'adjoint/e du responsable finances à temps complet à compter du 1er avril 2022.

La collectivité, pour cet emploi sera disposée à recruter :

- Un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de rédacteur, catégorie B ou du grade des adjoints administratifs, catégorie C.
- Un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, article 3-3 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre les indices minimaux et maximaux des grades ci-dessus retenus, fonction de l'expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ***Valider ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs à intervenir. (Poste 3F au tableau des effectifs, filière administrative, catégorie B ou C),***
- ***Confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité***
- ***Donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier***
- ***Confirmer que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2022***